Circulaire\* de la Sous-secrétaire générale à la gestion des ressources humaines

Destinataires : Les membres du personnel

Objet : Jours fériés au Siège de l’Organisation des Nations Unies en 2019

1. Conformément à la résolution [52/214](https://undocs.org/fr/A/RES/52/214) A et à la décision [52/468](https://undocs.org/fr/A/RES/52/468) de l’Assemblée générale, les jours fériés au Siège de l’Organisation en 2019 seront les suivants :

1er janvier Jour de l’An

19 avril Vendredi saint

27 mai Memorial Day

5 juin Eïd al-Fitr

4 juillet Independence Day

12 août Eïd al-Adha

2 septembre Labour Day

28 novembre Thanksgiving Day

25 décembre Noël

1. Dans ses résolutions [69/250](https://undocs.org/fr/A/RES/69/250) et [72/19](https://undocs.org/fr/A/RES/72/19), l’Assemblée générale a reconnu l’importance de plusieurs autres jours fériés. C’est pourquoi, par respect de la diversité du personnel de l’Organisation des Nations Unies, les fonctionnaires peuvent dorénavant célébrer l’un des huit jours fériés ci-après au choix :

7 janvier Noël orthodoxe

18 février Presidents’ Day

21 mars Nowruz

26 avril Vendredi saint orthodoxe

17 mai Pour la Journée du Vesak\*\*

9 octobre Yom Kippour

\* Date d’expiration de la présente circulaire : 31 décembre 2019.

\*\* La Journée du Vesak tombant le samedi 18 mai 2019, le vendredi 17 mai 2019 sera considéré comme l’un des jours fériés au choix.

28 octobre Pour Diwali\*\*\*

12 novembre Gurpurab

1. Les fonctionnaires devront faire savoir à leurs supérieurs hiérarchiques, aussi tôt que possible dans l’année, lequel de ces jours fériés ils souhaitent célébrer. Ceux‑ci devront respecter le choix du fonctionnaire. Si, en raison des exigences du service, un fonctionnaire de la catégorie des services généraux ou des catégories apparentées doit travailler le jour choisi, il sera réputé avoir pris ce jour de congé et recevra compensation pour heures supplémentaires travaillées un jour férié. Un fonctionnaire de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur appelé à travailler le jour choisi ne sera pas réputé avoir pris ce jour de congé et pourra choisir son congé parmi les jours restants.

\*\*\* Diwali tombant le dimanche 27 octobre 2019, le lundi 28 octobre 2019 sera considéré comme l’un des jours fériés au choix.